

## Charte du bénévolat

Chaque bénévole accueilli au sein de l'association Apedi-Alsace (nommée « l'Association » dans ce document) ou des différents établissements et services s'engage à respecter la Charte du bénévolat.

Dans le prolongement du projet d'orientation associatif, elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent exister entre les responsables de l'Association, les salariés et les bénévoles.

L'acte d'engagement est matérialisé par la signature d'une convention d'engagement (voir annexe) entre la personne bénévole et les responsables de l'Association, pour les missions s'exerçant dans les établissements et services.

### **1. Rappel des missions et finalités de l'Association**

Le Projet d'Orientation Associatif détaille les missions de l'Association dans lesquelles l'engagement du bénévole peut s'inscrire.

Le bénévolat doit être en adéquation avec ces missions, qui se déroulent auprès des familles, auprès des enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux, mais aussi auprès des pouvoirs publics et des organismes locaux.

### **2. Les différents types de bénévolat**

Le bénévolat peut revêtir plusieurs formes et s'inscrire dans le cadre d'actions ponctuelles ou régulières.

- Les administrateurs bénévoles

L'administrateur bénévole siège au Conseil d'Administration, organe qui propose les orientations stratégiques de l'Association et veille à leur mise en œuvre. Il aide, grâce à ses compétences et son savoir-faire, à la réussite du Projet d'Orientation de l'Association.

- Les bénévoles au sein des commissions permanentes de l'Association

La personne bénévole participe à la mise en œuvre des missions des différentes commissions, par exemple :

- Communication
- Finances-Mécénat
- Projets & Développement
- Action associative
- Comité consultatif d'éthique

- Les bénévoles dans les établissements et services

Les bénévoles interviennent dans les établissements et services auprès des usagers pour des missions d'accompagnement ou d'animation ponctuelles ou régulières (fêtes, visites, sorties,...)

### **3. L'engagement de l'Association envers le bénévole**

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- Information :

A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des responsabilités

- Accueil et intégration

A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme important pour le bien être des personnes accueillies

A leur confier une mission bien définie, en fonction de ses besoins propres, de ses activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention d'engagement », lorsqu'ils interviennent dans un établissement ou service.

- Gestion et de développement de compétences

A l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité, salarié de l'établissement

A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées

A valoriser les actions bénévoles dans le rapport annuel d'activité de l'Association

Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience et à remettre chaque année au bénévole, à sa demande une attestation d'engagement.

- Couverture assurantielle

A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

En cas de force majeure ou de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant les délais de prévenance raisonnables. L'Association s'engage alors à en expliquer les raisons.

### **4. L'engagement du bénévole envers l'Association**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Inscrire son action dans le respect des valeurs de l'Association, du Projet d'Orientation de l'Association et de la présente Charte,
- Assurer la mission qui lui a été confiée au mieux de ses possibilités, en se conformant au règlement de fonctionnement de l'association ou de la structure et aux consignes donnée par l'interlocuteur de proximité,

- Être au service de la personne handicapée accueillie au sein de l'Association avec tous les égards possibles,
- Respecter l'obligation de confidentialité et ne divulguer aucun document, ni aucune information relative aux personnes accueillies dont le bénévole a connaissance de par sa présence ou sa mission,
- Collaborer avec sérieux et régularité avec les autres bénévoles et les salariés permanents de l'Association,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- Ne faire ni démarchage commercial, ni prosélytisme et ni propagande politique ou religieuse
- A faire un point annuel avec le responsable de l'Association, de l'établissement ou du service, sur son engagement et ses actions,
- A participer aux réunions d'information et suivre les actions de formation proposées,
- Pour les missions s'exerçant dans les établissements et services de l'Association, à signer la convention d'engagement.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable, sauf cas d'urgence ou de force majeure, de telle façon que les personnes accompagnées et l'équipe n'en ressentent pas de préjudice.